

**Délibération n°2021-10**

***Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 8 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,***

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

***a délibéré :***

**Objet : Nomenclature des doctorats - UA**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université soumet l'approbation de la nomenclature des doctorats de l'université des Antilles au vote des membres du Conseil d'Administration.

*(Il s'agit de la déclinaison du champ disciplinaire « Géographie » en 4 intitulés de doctorats : biogéographie et écologie, géomorphologie et climatologie, risques naturels technologiques, géographie régionale et humaine)*

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 29

Pour : 18

Membres présents et représentés : 18

Contre : 0

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Abstention : 0

**La nomenclature des doctorats dans le champ disciplinaire « Géographie » est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 08 janvier 2021

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY



## **NOMENCLATURE DES DOCTORATS**

### **UNIVERSITE DES ANTILLES**

Les intitulés de doctorats suivants sont désormais créés au sein de l'université des Antilles dans le champ disciplinaire « Géographie » :

- 1- Biogéographie et écologie ;
- 2- Géomorphologie et climatologie ;
- 3- Risques naturels technologiques ;
- 4- Géographie régionale et humaine.

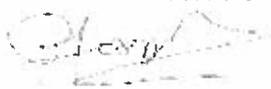


**DEMANDE DE RATTACHEMENT DE LA SPECIALITE BIOGEOGRAPHIE ET ECOLOGIE  
AU CHAMP DISCIPLINAIRE SUIVANT :  
GEOGRAPHIE CODE SISE : 4200033**

<b>DIPLOME</b>	Intitulé : Doctorat de <b>Biogéographie et écologie</b>
<b>DIRECTEUR DE L'ECOLE DOCTORALE n° 588</b>	Monsieur Philippe JOSEPH
<b>TEXTES</b>	<p>Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.</p> <p>Arrêté du 27 octobre 2020 relatif au recours à la vidéo-conférence pour la présentation des travaux dans le cadre d'une habilitation à diriger des recherches et d'une soutenance de thèse.</p>
<b>CREATION</b>	Date d'ouverture : A compter de l'année universitaire 2020-2021
<b>PRESENTATION</b>	<p><b>Motivation principale</b> Les disciplines du diplôme national de doctorat sont encadrées et correspondent à une nomenclature générique qui ne reflète pas la diversité des catégories et libellés de Doctorats. Chaque doctorat se voit attribuer un code selon son domaine.</p> <p>Il convient ici de rattacher la spécialité Biogéographie et écologie au domaine de spécialité Géographie qui existe dans la nomenclature.</p>
<b>AVIS DU DIRECTEUR DE L'ECOLE DOCTORALE n° 588</b>	<p>DATE : Septembre 2020 AVIS : Très favorable</p>  <p>Signature :</p>
<b>ADMINISTRATION</b>	<p>Marie-Line REMUS Responsable administrative des Ecoles doctorales 588 et 589</p>



**DEMANDE DE RATTACHEMENT DE LA SPECIALITE GEOMORPHOLOGIE ET CLIMATOLOGIE  
AU CHAMP DISCIPLINAIRE SUIVANT :  
GEOGRAPHIE CODE SISE : 4200033**

<b>DIPLOME</b>	Intitulé : Doctorat de <b>Géomorphologie et climatologie</b>
<b>DIRECTEUR DE L'ECOLE DOCTORALE n° 588</b>	Monsieur Philippe JOSEPH
<b>TEXTES</b>	<p>Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.</p> <p>Arrêté du 27 octobre 2020 relatif au recours à la vidéo-conférence pour la présentation des travaux dans le cadre d'une habilitation à diriger des recherches et d'une soutenance de thèse.</p>
<b>CREATION</b>	Date d'ouverture : A compter de l'année universitaire 2020-2021
<b>PRESENTATION</b>	<p><b>Motivation principale</b> Les disciplines du diplôme national de doctorat sont encadrées et correspondent à une nomenclature générique qui ne reflète pas la diversité des catégories et libellés de Doctorats. Chaque doctorat se voit attribuer un code selon son domaine.</p> <p>Il convient ici de rattacher la spécialité Géomorphologie et climatologie au domaine de spécialité Géographie qui existe dans la nomenclature.</p>
<b>AVIS DU DIRECTEUR DE L'ECOLE DOCTORALE n° 588</b>	<p>DATE : Septembre 2020 AVIS : Très favorable</p>  <p>Signature :</p>
<b>ADMINISTRATION</b>	<p>Marie-Line REMUS Responsable administrative des Ecoles doctorales 588 et 589</p>

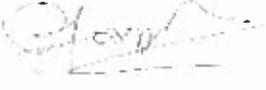


**DEMANDE DE RATTACHEMENT DE LA SPECIALITE RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES  
AU CHAMP DISCIPLINAIRE SUIVANT :  
GEOGRAPHIE CODE SISE : 4200033**

<b>DIPLOME</b>	Intitulé : Doctorat de <b>Risques naturels et technologiques</b>
<b>DIRECTEUR DE L'ECOLE DOCTORALE n° 588</b>	Monsieur Philippe JOSEPH
<b>TEXTES</b>	<p>Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.</p> <p>Arrêté du 27 octobre 2020 relatif au recours à la vidéo-conférence pour la présentation des travaux dans le cadre d'une habilitation à diriger des recherches et d'une soutenance de thèse.</p>
<b>CREATION</b>	Date d'ouverture : A compter de l'année universitaire 2020-2021
<b>PRESENTATION</b>	<p><b>Motivation principale</b> Les disciplines du diplôme national de doctorat sont encadrées et correspondent à une nomenclature générique qui ne reflète pas la diversité des catégories et libellés de Doctorats. Chaque doctorat se voit attribuer un code selon son domaine.</p> <p>Il convient ici de rattacher la spécialité Risques naturels et technologiques au domaine de spécialité Géographie qui existe dans la nomenclature.</p>
<b>AVIS DU DIRECTEUR DE L'ECOLE DOCTORALE n° 588</b>	<p>DATE : Septembre 2020 AVIS : Très favorable</p>  <p>Signature :</p>
<b>ADMINISTRATION</b>	<p>Marie-Line REMUS Responsable administrative des Ecoles doctorales 588 et 589</p>



**DEMANDE DE RATTACHEMENT DE LA SPECIALITE GEOGRAPHIE REGIONALE ET HUMAINE  
AU CHAMP DISCIPLINAIRE SUIVANT :  
GEOGRAPHIE CODE SISE : 4200033**

<b>DIPLOME</b>	Intitulé : Doctorat de <b>Géographie régionale et humaine</b>
<b>DIRECTEUR DE L'ECOLE DOCTORALE n° 588</b>	Monsieur Philippe JOSEPH
<b>TEXTES</b>	<p>Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.</p> <p>Arrêté du 27 octobre 2020 relatif au recours à la vidéo-conférence pour la présentation des travaux dans le cadre d'une habilitation à diriger des recherches et d'une soutenance de thèse.</p>
<b>CREATION</b>	Date d'ouverture : A compter de l'année universitaire 2020-2021
<b>PRESENTATION</b>	<p><b>Motivation principale</b> Les disciplines du diplôme national de doctorat sont encadrées et correspondent à une nomenclature générique qui ne reflète pas la diversité des catégories et libellés de Doctorats. Chaque doctorat se voit attribuer un code selon son domaine.</p> <p>Il convient ici de rattacher la spécialité Géographie régionale et humaine au domaine de spécialité Géographie qui existe dans la nomenclature.</p>
<b>AVIS DU DIRECTEUR DE L'ECOLE DOCTORALE n° 588</b>	<p>DATE : Septembre 2020 AVIS : Très favorable</p>  <p>Signature :</p>
<b>ADMINISTRATION</b>	<p>Marie-Line REMUS Responsable administrative des Ecoles doctorales 588 et 589</p>